

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

COMPTE-RENDU

Le onze juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 04/07/2022

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, COLMOU Jean Rémy,

Les conseillers délégués : BONHUMEAU Loïc, KERSCAVEN François, ARGOUARCH Michel

Les conseillers : KERGUIDUFF Mireille, BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, COCAIGN Christophe, BOULANGER Régine, ROCHE Jean-Yves, QUEAU Corinne,

Absents excusés : CLEACH Juliane donne pouvoir à KERGUIDUFF Mireille, JONCOUR Johan donne pouvoir à CREACH Gilles, CLECH Philippe donne pouvoir à QUEAU Corinne, COCAIGN Lionel donne pouvoir à QUEAU Corinne, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine,

Absents : DANIÉLOU Céline

A été élu secrétaire de séance : ARGOUARCH Michel

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 *portant diverses dispositions de vigilance sanitaire*, il est fait dérogation temporaire à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales lequel prévoyait « *un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir* ».

En effet, depuis la loi du 10 novembre 2021, cette modification s'applique du 10 novembre 2021 au 31 juillet 2022.

Ainsi, au regard de l'état du droit applicable au 11 juillet 2022, date du présent conseil municipal, il y a lieu, selon les pouvoirs transmis, de considérer que Madame QUEAU Corinne est porteuse du pouvoir de Monsieur CLECH Philippe et de Monsieur COCAIGN Lionel, tous deux absents.

En conséquence, d'une part, le pouvoir de Madame KERGUIDUFF Claudine attribué à Monsieur COCAIGN Lionel, et, d'autre part, le pouvoir de Monsieur RICHARD Hervé attribué à Monsieur CLECH Philippe sont sans effet.

Dès lors, le nombre de votants est porté à 20.

PV de la séance du 9 juin 2022 adopté.

1 – ECOLE DE PENZE

Le mur de soutènement du site de l'école de Penzé-Plouéan fait l'objet d'un suivi depuis quatre ans, conduit par le cabinet de géomètres experts A&T Ouest. Des capteurs de déplacement sont positionnés dans les fissures du mur afin d'anticiper toute évolution de ces fissures.

Pour la première fois depuis quatre ans, ce suivi a fait apparaître cet hiver des mouvements au niveau de la structure du mur, ce qui a conduit à mandater au bureau d'études Bureau Veritas un rapport d'inspection détaillé plus approfondi pour connaître les risques liés à la fragilité de cet ouvrage.

Le rapport du cabinet Bureau Veritas fait le constat circonstancié d'un « ouvrage présentant une structure porteuse altérée » mettant en cause la sécurité des usagers et « des désordres structurels jugés impropres à l'exploitation du site », « un risque de ruine » le long de la rue de la chaussée « avec un niveau de gravité jugé fort » et propose une neutralisation d'accès et d'utilisation du site. Dans son communiqué de presse la préfecture écrivait : « cette décision, motivée uniquement par une obligation de mise en sécurité des enfants et du personnel a été prise en lien étroit avec les maires de Plouéan, Taulé et Guiclan. »

Ces éléments ont conduit la municipalité de Plouéan à prendre un arrêté de fermeture de l'école sur le fondement des pouvoirs de police de Mme le Maire de Plouéan, en concertation avec les maires de Guiclan et Taulé, avec la Préfecture du Finistère et la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La commune de Taulé est concernée par ces décisions. Taulé, Guiclan et Plouéan participent aux frais de fonctionnement de l'école au prorata du nombre de leurs élèves scolarisés dans l'école de Penzé ; 25 taulésiens sont concernés.

C'est pourquoi, il y a lieu de prendre acte de la fermeture de ce site, motivée par une obligation de mise en sécurité des enfants et du personnel.

Dans ce contexte, la commune de Taulé, en accord avec la directrice de l'école Jean Monnet de Taulé a assuré dans l'urgence la continuité du service public de l'enseignement en organisant un accueil de l'école de Penzé-Plouéan au sein de l'établissement Jean Monnet.

Il convient désormais de prévoir la rentrée des classes de septembre 2022, attendu que le site de l'école de Penzé ne pourra rouvrir dans ce délai.

Nous avons entendu la volonté des familles de pouvoir continuer à inscrire leur enfant au sein d'une entité administrative école de Penzé par-delà la fermeture du bâtiment. Après examen approfondi de cette demande, il s'avère qu'une telle inscription n'est possible qu'à la condition que l'école conserve l'intégrité des deux groupes classes accompagnés de leurs deux enseignantes.

Une telle organisation d'école dans l'école au sein de l'école Jean Monnet se révèle intenable sur la durée sur les recommandations des représentants de l'éducation nationale car :

- elle mobiliserait trois salles de classe, ce qui dégraderait la qualité des enseignements, rendant impossible l'usage de la salle informatique, de la salle d'arts plastiques et le décroisement, qui permet aux élèves de travailler plus précisément sur certaines notions fondamentales ou s'appuyer mutuellement sur des projets communs. De plus, elle compliquerait la mise en place de la classe bilingue. L'école Jean Monnet est engagée dans la mise en place d'une filière bilingue français-breton à la rentrée, ce qui nécessite des locaux supplémentaires ;
- elle implique de faire coexister au sein du même établissement, deux directions et des projets d'école distincts, ce qui se révèle impossible du point de vue organisationnel ;
- elle n'est pas légale du point de vue du Plan Particulier de Mise en Sécurité (Alerte catastrophe : incendie, attentat, chimique...), qui suppose de connaître précisément la responsabilité engagée en cas de risques liés à la sécurité.

Pour ces raisons les familles sont invitées à inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école de leur choix en s'adressant à la mairie où se trouve cette école.

La structure administrative « école de Penzé » sera gelée dans l'attente des résultats d'une étude géotechnique permettant de statuer ultérieurement sur le site de l'école.

Les modalités de transport mises en place pour assurer le transport des élèves entre Penzé et Taulé seront maintenues à partir de la rentrée scolaire 2022-2023. Les trois communes se répartiront les frais de la navette qui assurera la liaison Penzé-Taulé Aller et Retour au prorata du nombre de leurs élèves de leur commune respective.

Les communes de Plouéan et Guiclan s'engagent à prendre en charge les frais de scolarisation des enfants précédemment inscrits à l'école de Penzé et ce, pendant toute la période du cycle d'enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'accorde sur l'ensemble des points qui ont été évoqués notamment en ce qui concerne les frais de navette ainsi que les frais de scolarisation.

2 – ORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Myriam FILY, adjoint administratif 1ère classe, est mutée à la mairie de Landivisiau à compter du 29 août prochain. Le recrutement pour son remplacement est en cours.

Monsieur le Maire expose la nécessité de réorganiser le service afin d'assurer un meilleur fonctionnement aux administrés et aux élus.

Est exposé, une organisation administrative aux élus présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à réorganiser le service administratif de la mairie tel qu'il a été présenté.

3 – ANALYSE FINANCIERE ET FISCALE

La population de la commune s'élève à 2.991 habitants en 2021 (données INSEE). Les moyennes auxquelles il est fait référence dans la présente étude sont celles des communes appartenant à la catégorie démographique de 2.000 à 3.499 habitants sur l'exercice 2021, composant un panel représentatif de 2.139 communes pour la France.

A l'issue de la phase rétrospective de l'analyse, la situation financière peut être résumée comme suit.

L'examen des comptes des exercices 2019 à 2021 fait ressortir une stabilité des produits réels de fonctionnement (c'est-à-dire donnant lieu à encaissement et ayant un impact sur la trésorerie) et une hausse des charges réelles de fonctionnement (celles donnant lieu à décaissement et ayant un impact sur la trésorerie). De ce fait, l'autofinancement brut recule ; en effet, la maîtrise des charges de fonctionnement constitue le principal élément ayant une incidence positive sur la capacité d'autofinancement. L'indicateur est inférieur à la moyenne nationale au 31/12/2021 : 154€ / h contre 187€ / h.

L'encours total de la dette diminue de 2019 à 2021. Sur ce dernier exercice, rapporté en euros par habitant, il est nettement inférieur à la strate nationale. Le ratio « Encours de dettes/CAF Brute » détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes. Ce ratio est important puisqu'il détermine la capacité de désendettement de la commune. Au 31/12/2021, il s'élève à 2,10 années (3,47 pour la moyenne nationale). On considère qu'au-delà de 7 années de CAF, il traduit un niveau d'endettement élevé.

Sur les 3 exercices de la rétrospective, le niveau des dépenses d'équipement est inférieur aux moyennes, avec de fortes disparités en fonction de l'année (121€ / h en 2020 pour la commune contre 293€ / h au niveau national et respectivement 304€ / h en 2021 contre 316€).

Au 31/12/2021, le Fonds de roulement (FDR) de la commune est positif (+ 504.000 €). Au cas présent, il pourra participer au financement des projets d'investissement sur la partie prospective.

D'une manière générale, une commune peut déterminer ses marges de manœuvre, selon le cas, par la maîtrise de ses charges de fonctionnement, l'augmentation de ses produits (fiscalité directe essentiellement) ou par l'adaptation de sa politique d'endettement.

Si les principales hypothèses d'évolutions retenues pour les produits et les charges de fonctionnement ainsi que pour les dépenses et recettes d'investissement, y compris l'emprunt mobilisé pour 2 millions d'euros, se réalisent, la commune détériorera ses principaux ratios (autofinancement, endettement, réserves...).

Les dépenses totales d'équipement sur la partie prospective, surtout sur les années 2022 à 2024 où les projets sont déjà engagés, correspondent à un niveau de dépenses d'équipement très élevé (573 € / h par an sur ces 3 années contre des moyennes annuelles avoisinant 300 € / h).

De ce fait, la politique d'investissements retenue par la collectivité détériore les ratios liés à l'autofinancement, l'endettement et aux réserves (fonds de roulement).

Sur les cinq exercices prospectifs, la CAF brute recule même si elle permet de couvrir en intégralité le remboursement des dettes bancaires. Pour faire face à sa politique d'équipement projetée, la commune doit accroître son endettement de 2 millions d'euros et puiser partiellement dans ses réserves.

A la fin de l'étude, la commune dégage moins de financement propre après remboursement de la dette, traduisant ainsi une situation financière plus tendue mais qui reste maîtrisée (6 années de CAF brute pour rembourser la dette en 2026).

La pression fiscale, inférieure aux moyennes pour le foncier bâti, pourrait être utilisée, via les taux d'imposition, afin de majorer les produits réels de fonctionnement et améliorer l'autofinancement qui reste peu élevé en 2026 à 112€ / h (moyenne nationale 2021 : 187€/h).

L'endettement 2026 atteindrait 747 € par habitant (rappel : ratio national 2021 à 662 € par habitant) sans réduire de façon conséquente les marges de manœuvre financières pour les prochaines années.

Après présentation au conseil des différentes hypothèses envisagées, et en tenant compte des conclusions du rapport réalisé par le service de gestion comptable de Morlaix ;

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire informe que le présent point n'a qu'une portée informative en vue d'éclairer les membres du conseil municipal sur l'opportunité d'une mise en place d'une ligne de trésorerie. Une telle opération est étudiée au point suivant.

4 – MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire propose de mettre en place une ligne de trésorerie afin de pallier au manque temporaire de trésorerie.

Article – 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, monsieur le Maire propose de contracter auprès du Crédit Agricole le renouvellement de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Mairie de Taulé décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- . Montant : 200 000 €
- . Durée : 12 mois
- . Taux d'intérêt fixe : 1 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0 €
- Commission de non-utilisation : néant
- Commission d'engagement : 0.20 % l'an soit 400 €

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article – 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Crédit Agricole.

Article – 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

5 – RENOUELEMENT URBAIN A VOCATION D'HABITAT CONVENTION OPERATIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Place de la Mairie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Taulé puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités

locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Morlaix Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu la convention cadre signée le 6 avril entre l'EPF Bretagne et Morlaix Communauté ;

Considérant que la commune de Taulé souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Place de la Mairie à Taulé dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat ;

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées Place de la Mairie à Taulé ;

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

Considérant que, sollicité par la commune de Taulé, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par Morlaix Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Taulé s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - . a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - . une densité minimale de 80 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - . dans la partie du programme consacrée au logement : 100% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;
 - Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Taulé ou par un tiers qu'elle aura désigné ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Taulé d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;

APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers, qu'elle aura désigné, les parcelles avant le 5 septembre 2029 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT DES ADJOINTS

LEMEUNIER Denis

Le mois de juin a été marqué par une intense activité des associations : fête du grand Boucan, marché du foot, grand stade du hand durant 3 jours, kermesses des écoles, courses cyclistes, l'Estival... beaucoup d'activité festives sur Taulé. Nos services techniques ont été mis largement à contribution ce qui n'est pas sans incidence sur le budget communale. D'autant plus que nous avons dû assurer 2 dimanches d'élections en plus de tous ces événements.

L'aire de loisirs multigénérationnelle est désormais achevée (peinture du city stade réalisée ces derniers jours).

La réfection du terrain de foot se fera en septembre pour assurer un résultat optimal. Durant cette période de "travaux" certains matchs se joueront à Henvic.

Une partie du programme de marquage horizontal de "sécurité" sur les rues et routes a été réalisé. Une seconde phase sera réalisée durant l'été.

BOZEC Marie-Claire

Le point presse dans les locaux de Morlaix Co le lundi 4 juillet a donné le top départ des spectacles d'été des rues en scène. Nous y participerons donc le 4 septembre.

Michel, Loïc et moi sommes allés à l'imprimerie du viaduc afin de concrétiser notre commande de calendriers de Noël pour les personnes âgées. Une maquette nous sera présentée en septembre, il y apparaîtra les vieilles cartes postales de Taulé et sa région.

Le repas des anciens a été programmé le dimanche 4 décembre au restaurant Le Tal Ar Millin.

Les photos sélectionnées par l'équipe d'adjoints pour orner les murs intérieurs de la mairie sont commandées, William Baudouin nous a envoyé son devis : 930€ HT.

Le projet d'apposition de photos le long du cimetière reste en attente, des travaux futurs autour de la maison médicale et du chemin piéton vont modifier les accès.

Arrivée des bouchers itinérants pendant l'été sur la place du bourg, pendant la période de fermeture de la boucherie Siou.

KERRIEN Ronan

Comparatif des offres du marché de voirie 2022 : après explication par Luc Page de l'entreprise ING Concept, les membres de la commission ont choisi l'offre de l'entreprise PIGEON.

Tranche ferme : route Penhoat Porland + rue du Lavoir pour 85 834, 80 € TTC

Tranche optionnelle 2 : Oaslen Parc Ar Bastard pour 23 345,60 € TTC

Point à temps automatique : l'entreprise Pierrick LE FOLL est retenue pour 12 945,60 € TTC correspondant à 12 tonnes de produit. Cette quantité est susceptible d'évoluer en fonction des besoins.

CLEACH Juliane

Le prochain projet du Conseil Municipal Jeunes est la création d'une affiche pour faire de la prévention dans les écoles de Taulé, contre le harcèlement scolaire.

COLMOU Jean-Rémy

A – Rénovation énergétique de l'école Jean Monnet et de l'espace Imagine

Le volet technique sera présenté lors du conseil municipal du mois de septembre.

Volet travaux – étude : le dossier architectural est en cours.

Délibération du conseil à partir de l'avant-projet sommaire et d'un estimatif détaillé en septembre.

Dossier de consultation des entreprises en octobre et novembre pour un démarrage des travaux en février 2023.

Durée des travaux 18 à 22 mois.

Volet financier :

Coût total de l'opération à ce jour	1 050 000 € TTC
Subvention CEE à minima	125 000 €
Reste TTC	925 000 €
FCTVA	154 166 €
DSIL + DETR + Région	215 000 €
<u>RESTE A CHARGE BRUT</u>	<u>555 834 €</u>

Economie annuelle sur consommation : 25 000 €/an qui amortissent un emprunt de 389 770 € au taux de 2.50 % sur 20 ans.

<u>RESTE A CHARGE NET</u>	<u>165 230 €</u>
---------------------------	------------------

B – La maison Guivarch

Nous sommes en fin de consultation des entreprises pour la rénovation de ce local.

Résultat financier provisoire y compris les travaux en régie sur la base de 900 heures :

- Appartement.....	87 000 € TTC
- Magasin.....	20 400 € TTC
- Boxes.....	78 000 € TTC
Total de travaux.....	185 400 € TTC

Prix d'acquisition de l'ensemble : 50 000 € TTC

Planning :

DP validé par les BDF.

Recherche de subvention CEE par HEOL en cours.

Diagnostic amiante avant travaux en cours.

Mission SPS en cours.

Démarrage travaux en octobre pour une durée de 10 mois.

C – Questions diverses

Etat d'avancement des différents dossiers :

- La maison médicale

Préparation des documents de consultation des entreprises en cours.

Sondage géotechnique du sol fin juillet par l'entreprise KORNOG pour un montant TTC de 1416.00 €.

Les deux autres offres étant beaucoup plus onéreuses.

Les prix du bâti sont à la hausse. Selon l'économiste de l'opération il nous faut partir sur une base de 2 000 € du m² +18 % de prestation intellectuelle + la TVA à 20 %.

Pour 108 m² cela nous engage pour un montant de 305 856 € TTC auxquels nous allons ajouter 40 000 € TTC de viabilité.

- La salle Stereden

La rénovation, l'agrandissement de cette salle et la construction du Foyer des jeunes ont été évoqués lors de la précédente commission travaux. Ce dossier important financièrement amène différentes questions. Rien de nous empêche d'engager une consultation à maîtrise d'œuvre avec une voire deux tranches conditionnelles.

- L'entretien des menuiseries extérieures de l'église

La consultation est lancée auprès de trois peintres.

Cette église compte 5 portes, 14 fenêtres et 4 grilles métalliques passablement oxydées.

- Pour la future boulangerie

Nous sommes en attente de proposition d'architectes pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux inhérents à ce projet.

Fin du conseil : 21h30